

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

votants : 27

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL -
BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE
2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 30 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,
Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse
BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge
DELAVALLEE, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a
donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Fleur GOSSELIN qui a
donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlene RENARD
qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Cédric COQUELIN
qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui
a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, Mme Lucie CLOUARD qui
a donné pouvoir à M. Philippe RONDEL, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel
CAILLOT qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, M. Stéphane
CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Abdellah LHESSANI a été nommé Secrétaire de
Séance.

Le budget supplémentaire permet à la fois la reprise des
résultats et des restes à réaliser de l'exercice budgétaire
précédent, mais aussi d'ajuster les dépenses ou les recettes par
rapport à celles votées dans le budget primitif.

Le budget supplémentaire 2025 s'équilibre en recettes et en
dépenses à hauteur de :

- 534 392,35 € en section de fonctionnement,
- 1 155 821,36 € en section d'investissement.

Ce budget se décompose ainsi :

EN FONCTIONNEMENT :

(seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous). Les crédits inscrits en gras et en italique correspondent à des opérations d'ordre.

Les **recettes réelles de fonctionnement** susceptibles d'être ajustées au budget supplémentaire sont essentiellement les recettes fiscales et les dotations de l'Etat.

En effet, le budget primitif étant voté en décembre de l'année n-1, ces recettes sont estimées au vu des montants des années précédentes et des informations concernant leur évolution contenues notamment dans le projet de Loi de Finances.

La commune reçoit ensuite début avril l'état 1259 de notifications des bases d'imposition prévisionnelles de l'année en cours à partir duquel les inscriptions des produits fiscaux du budget primitif peuvent être vérifiées.

En appliquant les taux d'imposition aux bases prévisionnelles 2025, le produit des taxes d'habitation et foncières 2025 est légèrement inférieur aux prévisions de 3 182 € par rapport aux sommes inscrites au budget primitif ; un ajustement est donc prévu au budget supplémentaire.

S'agissant des dotations de l'Etat, elles sont notifiées à la commune fin mars ; il s'agit ici de montants définitifs, c'est pourquoi les évolutions constatées par rapport au budget primitif seront reprises au budget supplémentaire.

Par ailleurs, la commune enregistre une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ciblée comme variable d'ajustement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025. Alors que son montant était estimé à 22 500 € lors de l'élaboration du budget primitif, la notification reçue fait état d'un versement limité à 11 655 €, soit une baisse de 10 845 € qui sera intégrée au budget supplémentaire.

Des crédits viennent également compléter la somme inscrite au budget primitif pour l'amortissement des subventions. Cette année, il est notamment prévu d'intégrer les travaux de construction de l'espace France Services afin de commencer l'amortissement du bien. Cette intégration entraîne également la reprise des subventions perçues, étalée sur la même durée, soit 30 ans dans le cas présent. Il s'agit d'une opération dite d'ordre dont la contrepartie se retrouve en dépense d'investissement. Une opération d'ordre n'a aucune incidence sur la trésorerie (ni encaissement, ni décaissement).

RECETTES	Budget primitif 2025 (€)	Budget supplémentaire 2025 (€)
Chap. 731 – Fiscalité locale	3 985 779,00	- 3 200,00
Chap. 74 – Dotations de l'Etat	3 391 500,00	63 116,00
Chap. 042 – Amortissement des subventions	148 836,00	82 200,00
Affectation des résultats 2024		392 276,35
	TOTAL	534 392,35

Le détail des corrections apportées à la fiscalité locale est le suivant :

Fiscalité locale	Budget primitif 2025	Notification 2025	Différence
Taxes d'habitation et foncières	3 687 271 €	3 684 089 €	3 182 €

arrondi à 3 200 €

Le détail des corrections apportées aux dotations est le suivant :

Dotations	Budget primitif 2025	Notification 2025	Différence
D.G.F. - Dotation forfaitaire (DF)	1 385 000 €	1 388 198 €	3 198 €
D.G.F. - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	525 000 €	544 359 €	19 359 €
D.G.F. - Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 210 000 €	1 246 606 €	36 606 €
D.G.F. - Dotation nationale de péréquation (DNP)	249 000€	263 798 €	14 798 €
DCRTP	22 500 €	11 655 €	- 10 845 €
TOTAL DOTATIONS			63 116 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** susceptibles d'être ajustées au budget supplémentaire sont essentiellement les charges d'électricité.

La fin de l'amortisseur électricité au 1^{er} janvier 2025 marque la disparition du soutien de l'État qui permettait de compenser une partie des hausses tarifaires. Bien que le prix unitaire du kilowattheure ait enregistré une baisse d'environ 2 % par rapport à l'année précédente, la collectivité doit désormais assumer l'intégralité du coût. Il convient donc d'ajuster à la hausse les dépenses d'électricité inscrites au budget (200 000,00 €).

Des crédits viennent également compléter la somme inscrite au budget primitif pour ajuster le niveau d'amortissement attendu, prendre en compte l'amortissement au prorata temporis des investissements de l'année en cours ainsi que l'intégration de l'espace France Services, dont la dotation annuelle est estimée à 160 000 €. Il s'agit d'une opération dite d'ordre dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement. Une opération d'ordre n'a aucune incidence sur la trésorerie (ni encaissement, ni décaissement).

Même chose en ce qui concerne le virement à la section d'investissement dont la contrepartie est inscrite en recette d'investissement.

DÉPENSES	Budget primitif 2025 (€)	Budget supplémentaire 2025 (€)
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 634 421,00	200 000,00
<i>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</i>		96 392,35
<i>Chap. 042 - Dotations aux amortissements</i>	839 406,00	238 000,00
TOTAL		534 392,35

EN INVESTISSEMENT :

(seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous). Les crédits inscrits en gras et italiques correspondent à des opérations d'ordre.

RECETTES	Budget primitif 2025 (€)	Budget supplémentaire 2025 (€)
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	210 000,00	60 000,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation des résultats)		1 000 000,00
Chap. 13 – Subventions d'investissement	1 151 901,00	26 248,00
Chap. 16 – Emprunt	3 124 432,00	- 601 468,41
<i>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		96 392,35
<i>Chap. 040 - Dotations aux amortissements</i>	939 406,00	238 000,00
Restes à réaliser 2024		254 079,85
Affectation des résultats 2024		82 569,57
TOTAL		1 155 821,36

- **Dotations, fonds divers et réserves** : les crédits inscrits au budget primitif au titre des sommes attendues du FCTVA avaient été estimés très prudemment, dans un contexte d'incertitude (automne 2024) liée à une possible révision à la baisse du taux, envisagée à 14,85 % contre 16,404 % jusqu'alors. Cette mesure, évoquée dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2025, n'a finalement pas été retenue. Les crédits supplémentaires correspondent notamment à la différence entre cette inscription initiale et les sommes réellement perçues.
- **Subventions d'investissement** : la Communauté de Communes a communiqué en avril 2025 les montants actualisés de l'opération de requalification des abords du complexe culturel, ce qui permet de réviser les crédits correspondants. Les ajustements sont les suivants : Fonds friche (+39 000 €), DETR (+60 265 €) et Région (-73 017 €), soit une variation nette de +26 248 €.
- **Emprunt** : un emprunt dit d'équilibre avait été inscrit au budget primitif. Après reprise des résultats, cette inscription initiale peut être réduite.

Les sommes inscrites aux chapitres 021 et 040 sont la contrepartie des sommes inscrites en dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre).

DÉPENSES	Budget primitif 2025 (€)	Budget supplémentaire 2025 (€)
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	74 666,00	-2 800,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	741 316,00	185 400,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	3 520 190,00	115 300,00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	337 000,00	79 724,64
Chap. 040 – Amortissement des subventions	148 836,00	82 200,00
Restes à réaliser 2024		695 996,72
	TOTAL	1 155 821,36

- **Subventions d'équipement** : les opérations d'enfouissement de réseaux menées par le TE61 sont imputées sur les chapitres 23 et 204 selon la nature des prestations réalisées. Au vu de la facturation relative à l'enfouissement effectué dans le quartier du Stade Foisy, il convient de procéder à un ajustement en réaffectant une partie des crédits du chapitre 204 vers le chapitre 23.

- **Immobilisations corporelles** : les crédits supplémentaires correspondent à des opérations engagées après le vote du budget primitif, telles que l'acquisition, par droit de préemption, d'un bien immobilier situé rue Louis Pasteur, l'achat d'une parcelle non constructible dans le périmètre du futur lotissement du Bois Robert, ou encore la réalisation de travaux complémentaires liés à l'accessibilité (peinture, faux plafonds, etc.).
- **Immobilisations en cours** : des crédits ont été ajoutés pour la viabilisation du futur lotissement rue de Chennebrun (306 000 €), la réalisation des réseaux du futur lotissement Bois Robert (16 500 €), l'enfouissement de réseau dans le quartier du stade Foisy (2 800 €, transfert du chapitre 204, voir ci-dessus), ainsi que pour l'autorisation de programme relative à la remise en état du grand orgue de l'église Saint Martin (100 000 €), le marché de restauration ayant été attribué depuis le vote du budget primitif et les travaux devant commencer courant juillet 2025.
- Par ailleurs, certaines opérations font l'objet d'une révision à la baisse. L'autorisation de programme relative au projet ANRU est réduite (-250 000 €). La tranche n°2 de l'éclairage public, initialement inscrite en 2025 en l'absence de précision lors du vote du budget primitif devrait n'intervenir qu'en 2026, est diminuée en conséquence (-150 000 €, les montants ayant aussi été précisés depuis). La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes, signée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2025, permet d'actualiser les montants relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics (-100 000 €). Enfin, l'autorisation de programme concernant la requalification des abords du complexe culturel est ajustée sur la base des éléments actualisés transmis par la Communauté de Communes (-60 000 €).
- **Autres immobilisations financières** : au vu des résultats 2024 du budget annexe « Lotissement », il convient de couvrir, depuis le budget principal, le déficit d'investissement à hauteur de 79 724,64 €.

Compte tenu des inscriptions au budget supplémentaire présentées précédemment, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes : la remise en état du grand orgue de l'église Saint-Martin, le programme ANRU/Quartier de La Madeleine et le cinéma/salle de spectacle (les abords extérieurs).

Révision de l'autorisation de programme « restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Martin »

Il convient de réviser ainsi cette autorisation de programme (AP) :

Montants initiaux :

- Montant de l'AP :	300 000 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	50 000 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	250 000 €

Montants révisés :

- Montant de l'AP :	300 000 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	150 000 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	150 000 €

Révision de l'autorisation de programme « Programme ANRU/Quartier de La Madeleine »

Il convient de réviser ainsi cette autorisation de programme (AP) :

Montants initiaux :

- Montant de l'AP :	5 774 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	238 517,95 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	1 961 754,00 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	1 592 554,00 €
▪ Crédits de paiement 2027 :	1 084 082,00 €
▪ Crédits de paiement 2028 :	677 303,00 €
▪ Crédits de paiement 2029 :	219 789,05 €

Montants révisés :

- Montant de l'AP :	5 674 000,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	238 517,95 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	1 711 754,00 €
▪ Crédits de paiement 2026 :	1 742 554,00 €
▪ Crédits de paiement 2027 :	1 084 082,00 €
▪ Crédits de paiement 2028 :	677 303,00 €
▪ Crédits de paiement 2029 :	219 789,05 €

Révision de l'autorisation de programme « Cinéma/Salle de spectacle – Aménagement des abords »

Il convient de réviser ainsi cette autorisation de programme (AP) :

Montants initiaux :

- Montant de l'AP :	1 340 684,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	670 342,00 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	670 342,00 €

Montants révisés :

- Montant de l'AP :	1 280 684,00 €
▪ Crédits de paiement 2024 :	670 342,00 €
▪ Crédits de paiement 2025 :	610 342,00 €

Ce projet de budget supplémentaire 2025 a été présenté à la Commission des Finances le 23 juin 2025.

Vu l'état des restes à réaliser 2024,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget de la commune, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 690 213,71 € ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la révision des autorisations de programme :***
 - ***Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Martin,***
 - ***Programme ANRU/Quartier de La Madeleine,***
 - ***Cinéma/Salle de spectacle – aménagement des abords.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE